

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la culture et de la
communication**

Arrêté du 30 DEC. 2014

**portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive d'ANTEA-Archéologie
SARL**

NOR : MCCC1428623A

**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et la ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du Patrimoine, notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2004 portant définition des qualifications requises des personnels des services et personnes de droit public ou privé candidats à l'agrément d'opérateur d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive d'ANTEA-Archéologie SARL ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension de l'agrément faite par le Gérant d'ANTEA-Archéologie SARL, reçue le 29 octobre 2014, et le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du Conseil national de la recherche archéologique en date du 28 novembre 2014 ;

Considérant que ANTEA-Archéologie SARL comprend un personnel permanent justifiant des qualifications requises en matière d'archéologie et de conservation du patrimoine prévues par l'arrêté du 8 juillet 2004 susvisé ;

Considérant que ANTEA-Archéologie SARL justifie de sa capacité administrative, technique et financière à réaliser les opérations d'archéologie préventive susceptibles de lui être confiées ;

Considérant que l'agrément délivré par arrêté du 8 janvier 2010 arrivera à échéance le 7 janvier 2015,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La SARL ANTEA-Archéologie est agréée pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant du Néolithique à l'Époque contemporaine.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 8 janvier 2015. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informe le ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois.

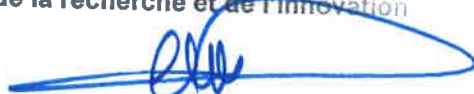
Article 3

Le directeur général de la recherche et de l'innovation et le directeur général des patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait le 30 DEC. 2014

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur général
de la recherche et de l'innovation



Roger GENET

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :



Vincent BERJOT
Le directeur général des patrimoines